

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-78 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », en vue de permettre, à certaines conditions, les usages de la catégorie commerciale C.4B à l'intérieur de la zone 0400, dans le quartier Saint-Michel.

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, par sa résolution numéro CA13 14 0146 adoptée le 7 mai 2013, a approuvé le premier projet de Règlement numéro 01-283-78 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », en vue de permettre, à certaines conditions, les usages de la catégorie commerciale C.4B à l'intérieur de la zone 0400, dans le quartier Saint-Michel;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique **le 22 mai 2013 à compter de 18 h** au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage Montréal;
3. L'objet du projet de règlement est de permettre, en plus des usages industriels et des activités d'entreposage déjà autorisés dans la zone 0400, l'implantation de commerces de détail en façade du boulevard Saint-Michel ainsi que des fonctions de services au 2^e étage d'un bâtiment;
4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet;
5. Ce premier projet de règlement contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
6. Le projet de règlement et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures régulières de bureau;

Le 15 mai 2013

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate

[Publication](#) :
[Journal de Saint-Michel, édition du 15 mai 2013](#)